

Toulouse, le 2 juillet 2026

Arrêté n° A132-2026

**portant abrogation de l'arrêté n° A50-2026
et délégation de signature à Monsieur Pierre FAURE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Arrête

Article 1 : l'arrêté n° A50-2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre FAURE, Responsable du centre d'exploitation Hers Lauragais - Territoire centre de Réseau31, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil Syndical et au Bureau Syndical,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux (à l'exclusion des délégués de Réseau31),
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués de presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception visée à l'article 3 ;

Article 3 : délégation de signature est donnée, dans le cadre de l'activité de son service, pour engager les dépenses dans la limite de 20 000 € par bon de commande, sans distinction de la procédure de passation ;

Article 4 : le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

Sébastien VINCINI
Président

